



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250905

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

Objet : Vente d'un terrain communal : Lot A du lotissement le Galan

CONSIDERANT la volonté de Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline le terrain communal Lot A du Lotissement le Galan cadastré section AK 124 à CASTETS, d'une superficie de 435 m² moyennant le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
42 082.51 €	1 417.49 €	43 500 €

CONSIDERANT l'avis des Domaines ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, vote, par 16 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 124 à CASTETS, d'une superficie de 435 m², au profit de Mr DOS SANTOS Joachim et Mme CAMPISTRON Céline pour le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
42 082.51 €	1 417.49 €	43 500 €

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT